

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

Matière : DOMAINES DE
COMPÉTENCES PAR
THEMES

Sous matière : POLITIQUE
DE LA VILLE-HABITAT-
LOGEMENT

OBJET :
OPERATION
VILLE
DURABLE
N° 2023-19 -
MISE EN
PLACE DU
CAHIER DES
CHARGES
CONCERNANT
LES AIDES
POUR LES
RECUPERATEURS
D'EAUX
PLUVIALES

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE
33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

AFFICHAGE EN DATE
DU : 04 DÉCEMBRE
2023

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU 18 DEC. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2023-290
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 11 décembre 2023
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe
GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-
MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre
BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX,
Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Chantal
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno
PERLES, Audrey GAIANI, Gérard MONDRAGON, Adrien
ROUZAUD

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Michel RATABOUIL À François DEMANGEOT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Bruno PERLES,
Préscillia GRANIER À Bernard GRIMAUD,

Absents excusés : Karole CAFFIER, Martine LACOMBE, Thierry
ROSSICH, Zohra KUFEL

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire propose de soutenir les initiatives écocitoyennes par la mise en place d'une nouvelle aide concernant les récupérateurs d'eaux pluviales. Cette démarche permet d'ancrer concrètement le développement durable au cœur du territoire.

Les récupérateurs d'eau de pluie permettent la préservation de la ressource en eau, d'autant plus que certains usages de l'eau potable peuvent être facilement remplacés par de l'eau de pluie. Favoriser le développement des récupérateurs d'eau permet d'économiser une partie de l'eau en période de sécheresse, situations qui seront plus fréquentes.

Cette aide spécifique sera versée à l'ensemble des habitants (propriétaires privés et locataires) de la commune sans condition de ressources.

Cette aide est répartie selon la capacité et le type de cuves (enterrées ou hors sol).

Chaque priorité dispose d'un taux et d'un plafond de travaux différents comme indiqué par le tableau ci-dessous :

	<300 litres		300 à 1000 litres		> 1000 litres	
	Taux de	Plafond	Taux de	Plafond	Taux de	Plafond
Cuves hors sol	40%	de 50 €	50%	de 200 €	60%	de 300 €
Cuves enterrées	40%	de 60 €	50%	de 250 €	60%	de 350 €

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer le cahier des charges des aides pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 8 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place de cette nouvelle aide aux habitants de la commune (propriétaires privés et locataires).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges.

PRECISE que celui-ci sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2024. Le dispositif sera renouvelé chaque année civile sous réserve des crédits inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Patrick MAUGARD



Ampliation faite le	14 DEC. 2023
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	14 DEC. 2023
Par publication le :	18 DEC. 2023
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 18 DEC. 2023

ID : 011-211100763-20231211-DB2023290-DE